



Cette fiche documentaire a été préparée à des fins d'information générale. Il ne s'agit pas d'un document juridique. Veuillez vous référer à l'Employment Standards Act et à son Règlement d'application aux fins d'interprétation et d'application de la loi.

July 2016

Les agences de placement

En Colombie-Britannique, les agences de placement doivent posséder un permis en vertu de l'*Employment Standards Act*. Une agence de placement accréditée peut recevoir des paiements d'employeurs pour recruter de la main-d'œuvre.

Pas de frais pour l'embauche

Une personne à la recherche d'emploi n'est pas tenue de verser le moindre montant pour obtenir de l'aide dans sa recherche d'emploi, pour obtenir de l'information sur un emploi, pour être mise en contact avec un employeur ou pour obtenir un emploi.

Un employeur ne peut demander ou percevoir de paiement de quiconque en échange de son embauche.

Une agence de placement ne peut demander ou percevoir de paiement de quiconque pour :

- transmettre sa candidature à un employeur pour un emploi;
- prendre des dispositions pour qu'il soit embauché par un employeur;
- lui fournir de l'information sur les emplois disponibles.

Une agence de placement n'est pas autorisée à rémunérer un tiers pour trouver un emploi à quiconque.

Délivrance de permis

Toute agence de placement doit détenir un permis. L'agence doit présenter une demande au Directeur, accompagnée de 100 \$. La demande peut être acheminée à toute succursale.

Avant de délivrer un permis, le Directeur doit être convaincu que l'agence sera exploitée dans les meilleurs intérêts des employeurs et des personnes à la recherche d'emploi. Le Directeur peut refuser la délivrance d'un permis à tout demandeur dont un permis précédent a été annulé.

Le Directeur peut annuler ou suspendre un permis si l'agence de placement :

- fait une déclaration fautive ou trompeuse dans sa demande de permis;
- contrevient à la loi ou à un règlement;
- n'est pas exploitée dans les meilleurs intérêts des employeurs et des personnes à la recherche d'emploi;
- n'informe pas l'employeur auprès de qui l'agence a placé un domestique de la nécessité pour ce dernier d'enregistrer le domestique auprès de la Direction des normes d'emploi.

Facturation d'autres services

Une agence de placement peut fournir d'autres services aux personnes à la recherche d'emploi comme la rédaction de curriculum vitae ou la préparation d'entrevues. L'agence ne peut toutefois forcer une personne à la recherche d'emploi à



utiliser de tels services, ou à payer pour de tels services, qui seraient conditionnels à une embauche. Elle ne peut exiger d'une personne à la recherche d'emploi de payer pour de l'assistance en matière d'immigration qui serait conditionnelle à une embauche.

Recouvrement de montants versés

Un paiement reçu d'une personne à la recherche d'emploi est considéré comme une rémunération et peut être recouvré en vertu de la Loi.

Conservation de registres

Une agence de placement doit maintenir des registres contenant les renseignements suivants :

- chaque employeur qui reçoit un service;
- chaque personne qui est dirigée vers un employeur à des fins d'embauche;
- chaque personne qui reçoit de l'information sur les employeurs à la recherche de main-d'œuvre.

Ce registre doit être rédigé en langue anglaise et conservé au lieu d'affaires principal de l'agence de placement en Colombie-Britannique pendant deux années.

Publicité

Un employeur, une agence de placement ou une personne à la recherche d'emploi peut engager des frais pour annoncer un emploi ou des services.

Une agence de placement ne peut exiger d'une personne à la recherche d'emploi de participer financièrement à toute forme de publicité qui serait conditionnelle à une assistance quelconque dans sa recherche d'emploi.
